

*Jean-Charles Dubourg*  
*62 avenue du Parc d'Hiver*  
*40200 Mimizan Plage*

Monsieur le commissaire enquêteur

Mes réserves et commentaires concernent le projet de confortement des ouvrages et berges du courant de Mimizan dans sa partie fluviale rive droite référencée « profil G » dans le rapport n° CI-12010-1 de février 2020.

Je suis propriétaire d'un chalet familial construit en 1956 sis 62 avenue du Parc d'Hiver à Mimizan Plage, parcelle 70 du plan cadastral. A ce titre je suis directement concerné par l'érosion de la berge du courant devant ma propriété et j'ai eu de nombreuses reprises, fait part par écrit de ma préoccupation par rapport à cette situation auprès de la Mairie de Mimizan et de la Communauté de Communes. Je suis donc très favorable à ce projet.

***Je souhaite cependant formuler les réserves et commentaires suivants :***

1. En tant que témoin privilégié de l'érosion de cette partie des berges du courant je m'interroge sur durabilité des solutions techniques proposées et par conséquent sur l'efficacité des interventions compte tenu des sommes conséquentes à engager. L'érosion de cette partie des berges qui présente un profil très abrupt, résulte de la conjonction de plusieurs facteurs : a) l'érosion hydrique causée par l'écoulement du courant et les effets de marnage, b) le passage des personnes qui descendent le long de la berge et provoquent un glissement important du sable par érosion mécanique directe et par destruction de la végétation stabilisatrice et, c) l'écoulement de la nappe phréatique qui provoque un effet de chasse du sable au pied de la berge et l'affaissement progressif de cette dernière. Cette partie des berges du courant a déjà fait l'objet de travaux importants de confortement. Il y a trente-trois ans, rechargement massif de sable qui a permis de regagner une dizaine de mètres environ de trait de profil et plantation de quelques eucalyptus dont certains subsistent encore aujourd'hui. La chasse progressive du sable a érodé le bénéfice de ce rechargement en environ 20 à 30 ans selon les endroits. Il y a une dizaine d'années, des travaux de confortement sur un linéaire plus limité ont été réalisés par tunage (planche + géotextile sur une hauteur d'environ 1.5 mètre) au pied des berges, doublé d'un rechargement important de sable. La végétation s'est régénérée naturellement et a rapidement occupé la zone de rechargement. Cet ouvrage c'est malheureusement fortement dégradé et le bénéfice de l'apport de sable s'est érodé en une dizaine d'années. Ces derniers travaux de confortement sont techniquement comparables à ce qui est prévu dans le projet ce qui interroge sur son efficacité dans le temps, aux mêmes remèdes les mêmes effets ! Un enrochement par gabion en pied de berges, doublé d'un rechargement en sable et végétalisation aurait certainement été une option technique plus durable.
2. Le projet prévoit l'abattage de plusieurs pins, tamaris et eucalyptus. Cette action me paraît non justifiée techniquement, le rechargement pouvant être effectué malgré la présence de ces arbres et dommageable au sens du maintien du paysage remarquable des berges du courant que le projet met en avant.
3. Le projet prévoit la construction de marches pour je cite « accéder au pied du tunage au droit de la parcelle vacante ». Cet ouvrage me paraît non justifié et dommageable au sens où il favorisera le passage des personnes au pied du tunage avec les effets d'érosion directe et indirecte précédemment décrits entraînant une fragilisation rapide des ouvrages. La parcelle vacante dont il est fait référence est la parcelle cadastrale N° 68, terrain privé non construit. La création d'un escalier incitera les personnes à pénétrer dans cette propriété privée puisque c'est le seul accès direct à cette partie des berges du courant.

4. Enfin le projet passe sous silence la barrière de protection construite par la Mairie il y a une dizaine d'année en partie haute des berges du courant le long du profil G sur un linéaire d'environ 100 mètres. Cette barrière a été posée dans le double objectif d'éviter que les personnes ne descendent le long de la berge et provoquent son érosion et de sécuriser cette partie de berges afin de prévenir de potentiels accidents par chute de personnes, particulièrement de jeunes enfants, sur cette partie très abrupt de la berge. Le maintien et la consolidation de cette barrière me paraissent indispensables.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes réserves et commentaires .